

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA CREATION D'UN PARC EOLIEN
CONSTITUE DE 4 AEROGENERATEURS ET 2 POSTES DE LIVRAISON

ICPE 6562

Commune de Saumeray

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 03 MAI 2023 – 09h00 AU 5 JUIN 2023 -17h00

RAPPORT

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 2 mars 2023

Dossier N° E23000027/45

Arrêté préfectoral du 6 avril 2023

Commissaire enquêteur : Laurent CHARRE

SOMMAIRE :

1/ GENERALITES.....	3
2 / ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
3/ RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET	10
4/ PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	12
5 / ANALYSES ET STATISTIQUES DES OBSERVATIONS.....	17
A/ – Observations du public et personnes rencontrées (cf tableau en annexe).....	17
B /Observations registre numérique (en annexe	21
C/ COMPTAGE GENERAL TOUS REGISTRES CONFONDUS : 124 contributions.....	25
6/ Avis des collectivités consultées dans le cadre de l'enquête.....	27
7/ Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	27
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	29
CONCLUSIONS.....	29
AVIS.....	40
Pièces jointes :	42

PREMIERE PARTIE

1/ GENERALITES

Situation

La commune de Saumeray est une commune d'Eure-et-Loir, située en région Centre-Val de Loire, elle est peuplée de 492 h (Insee 2020).

Cette commune appartient à la Communauté de communes du Bonnevalais.

Il s'agit d'une commune d'une superficie totale d'environ 19,46 km² et d'une densité de 25h/km² inférieure à celle du département (73,5h au km²).

La situation géographique de cette commune située sur le territoire du Perche Gouët se traduit par son caractère rural, la majorité de son territoire étant à vocation agricole.

La commune se situe à environ 30km au Sud de Chartres, 12km de Bonneval et 9km d'Illiers-Combray.

Objet et contexte l'enquête

Par décision en date du 6 avril 2023, la Préfecture d'Eure-et-Loir a prescrit la tenue d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la demande de la SAS Centrale Eolienne les Onze Septiers. Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale Rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE concernant la

création d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune de Saumeray.

Le projet porte sur l'implantation de 4 aérogénérateurs suivants :

4 aérogénérateurs dont le modèle n'est pas encore arrêté qui présentera un design et un gabarit similaire à celui du Parc des Prieurés, soit, les caractéristiques suivantes :

Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 150 mètres

Diamètre du rotor : 117 mètres

Hauteur au moyeu : 91,5 mètres

Hauteur bas de pale : 30 mètres minimum

Puissance nominale de l'éolienne : 4,8 MW en fonction du modèle

2 postes de livraison

Il faut ajouter à ce descriptif :

4 plateformes situées au pied de chaque éolienne

Un réseau de chemin d'accès

Un réseau de câblage électrique souterrain inter-éolien.

Cette enquête publique, effectuée du mercredi 3 mai à 9h00 jusqu'au lundi 5 juin à 17h00, s'est déroulée dans une salle de réunion située 2 bis rue de la mairie à Saumeray . Le dossier établi par le porteur de projet et le registre d'enquête destiné à recueillir les contributions du public étaient tenus à la disposition du public.

Cadre juridique de l'enquête

Madame le Préfet d'Eure et Loir considérant qu'il y avait lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la SAS Centrale Eolienne

les Onze Septiers sise Parc Club Millénaire Bat 4 1025 avenue Henri Becquerel 34000 Montpellier, à enquête publique au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement, **en date du 6 avril 2023.**

Par décision enregistrée sous la référence **N° E23000027/45** du Tribunal administratif d'Orléans en date du 2 mars 2023, j'ai été désigné Commissaire enquêteur.

L'enquête a été prescrite et organisée selon les termes de l'arrêté de la Préfecture d'Eure et Loir.

Conformément au Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I, les articles L 191-9 à L181-12, L512-1, R 181-36 à L181-44 et le Chapitre II du Titre I du Livre V

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquêtes publiques, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que les déclarations d'intention prévues par le Code de l'Environnement

Conformément aux rapports de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement en date du 20 février 2023

Conformément à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n°2022-4023 en date du 24 mars 2023 et la réponse écrite du porteur de projet apportée en avril 2023

Outre la commune de Saumeray, les communes d'Alluyes, Blandainville, Bouville, Charonville, Dangeau, Epeautrolles, Ermenonville la Petite, Illiers-Combray, Luplanté, Montboissier, Saint-Avit-Les-Guespières, Trizay-les-Bonneval et Vitray en Beauce dont le périmètre est susceptible d'être affecté par le projet sont dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R181-36 du Code de l'environnement.

Outre Les communes citées ci-dessus, la Communauté de communes du Bonnevalais entre Beauce et Perche et la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole, ont été appelées à délibérer sur le projet.

2 / ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Préparation et visite des lieux

Le 24 mars 2023, une réunion s'est tenue en Préfecture d'Eure et Loir en présence de Mesdames Elisabeth Guibert , Cheffe de Bureau et Marie-Claire Del Corte, gestionnaire ICPE/DUP, Direction de la citoyenneté /Bureau des procédures environnementales, pour me présenter le projet .

Nous avons arrêté d'un commun accord les dates de l'enquête, les dates des 4 permanences et précisé les modalités de publicité à mettre place.

Elles m'ont informé de l'existence de deux projets proches du périmètre de projet de la présente enquête : La Croix Nollet à Bouville et les Asters à Dangeau.

A l'occasion de cette réunion, l'intégralité du dossier original d'enquête du Parc Eolien des Onze Septiers m'a été remise.

Le 02 mai 2023, je me suis rendu en mairie de Saumeray pour y rencontrer M Berthomé, Maire de la commune, afin d'organiser les modalités d'accueil du public et la mise à disposition du dossier d'enquête publique.

Il a pu m'exposer l'engagement de la commune depuis plusieurs années dans la lutte contre le réchauffement climatique qui a conduit la municipalité à initier des démarches en vue de l'installation d'un parc éolien sur son territoire. Ce projet vient en complément d'un parc de 8 éoliennes « Les Prieurés » autorisé mais non encore réalisé. Cet ensemble permettra à la commune de réaliser des projets communaux grâce aux retombées économiques attendues pour un montant annuel de 36 000 €. .

Ensuite, M. le Toullec Guillaume, responsable de projet société Alterric et M. Feigean, chef de projet société Vensolair, porteurs du projet, m'ont présenté l'objet de l'enquête et les attentes de la société en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de cette ICPE.

Nous nous sommes ensuite rendus ensemble sur le site d'implantation des 4 aérogénérateurs et des deux postes de livraison.

Conformité de l'affichage de l'avis d'enquête publique

Des constats d'huissier ont été établis par Maître Julie Bouvier à la demande de la SAS centrale éolienne les Onze Septiers qui a constaté la conformité :

- de la publication de l'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique dans le cadre du projet éolien de Saumeray sur les sites internet : registredemat.fr et eure-et-loir.gouv.fr constat du 18 avril 2023

- le bon affichage des panneaux d'affichage sur site ainsi que dans les panneaux des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet – constat du 18 avril 2023

Parution dans la presse :

L'avis d'enquête publique est paru :

Dans l'Echo républicain le vendredi 14 avril et le vendredi 5 mai 2023

Dans Horizon le vendredi 14 avril et le vendredi 5 mai 2023

Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier volumineux est composé de plusieurs études établies par les porteurs de projets Vensolair et Alterric et d'études complémentaires fournies par :

Etude d'impact acoustique Echopsy sas

Etude d'impact faune, flore, habitats Calidris

Etude paysagère et patrimoniale Atelier d'écologie paysagère et environnementale AEPE Gingko

Composition :

Pièce 1 : Description du projet

Pièce 2 : Note de présentation non technique

Pièce 3 : Justificatifs de la maîtrise foncière et avis sur la remise en état du site

Pièce 4 : Etude

Pièce 5 : Annexes à l'étude d'impact

Pièce 5a vol 1 : Etude faune/ flore/habitats – état initial

Pièce 5a vol 2 : Etude faune/ flore/ habitats – impacts et mesures

Pièce 5b : Etude acoustique

Pièce 5c : Etude paysagère et patrimoniale

Pièce 5d : Cahier de photomontage

Pièce 5e: Autres annexes

Pièce 6 : Résumé non technique de l'étude d'impact

Pièce 7 : Etude de dangers et son résumé non technique

Pièce 8 : Capacités techniques et financières

Pièces 9 : Plan règlementaire au 1/25 000

Pièce 10 : Eléments graphiques, plan ou cartes

Pièce 11 : Plans d'ensemble

Pièce 12 : Attestation de remise du Résumé Non Technique aux maires des communes concernées et des communes limitrophes

Annexes

Avis reçus dans le cadre de l'instruction :

Direction Générale de l'Aviation civile (DGAC)

Ministère des Armées, direction de la sécurité aéronautique d'Etat,
direction de la sécurité aérienne militaire

Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, Direction régionale
des affaires culturelles, unité départementale de l'architecture et du
patrimoine

Météo-France Direction des systèmes d'observation

Services d'Enedis

Services d'Orange

Agence Nationale des Fréquences (AFNR)

Avis de la MRAe et réponse du Maître d'ouvrage

Un registre destiné à recueillir les observations du public

Ce registre papier comportant 11 feuillets a été ouvert par Monsieur le Maire de Saumeray le 2 mai 2023, je l'ai coté et paraphé le jour même. Il a été clôturé par moi-même le lundi 5 juin à 17h00 et signé du Maire et de moi-même.

Le dossier d'enquête, présenté conformément à la réglementation en vigueur, a été soumis à l'enquête publique que j'ai conduite et a été mis à la disposition du public ainsi que le registre d'observations pendant toute la durée de l'enquête en mairie, 6 rue de la mairie, où il a été consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pendant les permanences que j'ai tenues, dans la Salle de réunion de la mairie sise 2 bis rue de la mairie à Saumeray

Le public pouvait transmettre ses observations par voie postale à l'adresse de la mairie 6, rue de la mairie 28800 Saumeray à l'attention du Commissaire enquêteur.

Une adresse électronique était également à disposition du public pour formuler ses observations : projet-eolien-saumeray@mail.registre-numerique.fr

En outre, le dossier complet était consultable sur le site internet dédié de la Préfecture d'Eure et Loir.

Un registre numérique permettait au public de déposer des observations, contributions et contre-propositions dans le cadre de l'enquête publique.

Outre ce qui précède, le porteur de projet a organisé deux permanences d'information accompagnés d'une exposition à la salle de réunion de la Mairie de Saumeray Le vendredi 25 mars 2022 de 14h00 à 16h00 et le samedi 26 mars de 9h00 à 12h00.

Un flyer d'information a été distribué

Un registre a également été mis à disposition du public afin de recueillir les différentes questions et avis.

Déroulement et climat de l'enquête

Je n'ai constaté aucun incident susceptible de perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

Lors de la première permanence le mercredi 3 mai 2023, les porteurs de projet présents ont pu répondre aux questions techniques posées sans agressivité du public malgré la détermination des personnes défavorables au projet.

Les permanences suivantes, les samedi 13 mai et mercredi 24 mai, se sont déroulées sans incident.

Les porteurs de projets étaient de nouveau représentés lors de la dernière permanence, lundi 5 juin, sans être questionnés sur le projet.

Je peux donc affirmer que les permanences se sont déroulées dans une relative sérénité.

A l'issue de la dernière permanence, date de la fin de l'enquête, j'ai moi-même clos le registre mis à la disposition du public, le 5 juin 2023 à 17h.

A la même date à 17h00, j'ai vérifié que l'adresse internet dédiée à l'enquête publique était fermée.

J'ai conservé le registre signé du maire, les courriers reçus en mairie et ceux qui m'ont été remis en main propre lors des permanences.

3/ RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet éolien des « Onze Septiers » s'inscrit dans un développement général de l'énergie éolienne. Il répond aux ambitions européenne, nationale et régionale de développement des énergies renouvelables.

Les premières rencontres entre les porteurs de projet avec les élus de Saumeray remontent à 2013. Une autorisation d'exploitation d'un premier projet de parc éolien « Les Prieurés » situé sur les communes de Charonville et Saumeray a été délivré par arrêté de la préfecture d'Eure et Loir en date du 2 mai 2017. A ce jour, ce projet n'est pas encore réalisé.

Le projet des « Onze Septiers » vient en extension de ce premier projet.

Il s'agit de l'installation de 4 aérogénérateurs dont le modèle n'est pas encore arrêté qui présentera un design et un gabarit similaire à celui du Parc des Prieurés, soit les caractéristiques suivantes :

Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 150 mètres

Diamètre du rotor : 117 mètres

Hauteur au moyeu : 91,5 mètres

Hauteur bas de pale : 30 mètres minimum

Puissance nominale de l'éolienne : 4,8 MW en fonction du modèle

2 postes de livraison

Il faut ajouter à ce descriptif :

4 plateformes situées au pied de chaque éolienne

Un réseau de chemin d'accès

Un réseau de câblage électrique souterrain inter-éolien

Le parc éolien sera composé de 4 éoliennes. L'écart maximum d'altitude entre les éoliennes est de 5 mètres.

Balisage lumineux

Toutes les éoliennes seront dotées d'un balisage lumineux d'obstacle qui permettra d'assurer la visibilité de l'éolienne dans les azimuts de jour comme de nuit.

Fondations

A titre indicatif, les fondations nécessitent en moyenne de creuser sur une superficie de 452 m² sur une profondeur de 3m environ puis de couler 300 à 400 M³ de béton avec un ferrailage de 20 à 30 tonnes d'acier.

Plateformes

Une plateforme sera construite au pied de chaque éolienne d'une superficie entre 2550 et 2635 m² soit 10 285 m² pour l'ensemble du parc éolien. Elles sont conservées sur la durée de vie des installations. Elles servent lors de la construction, exploitation, interventions (sur une pale par exemple), démantèlement.

La voirie d'exploitation :

Les chemins d'accès auront une largeur de 4,5 m maximum. Ils devront supporter une charge de 10 à 12 tonnes à l'essieu.

Ces chemins représentent une superficie totale de 8559 m²

Les postes de livraison électrique

Ils assurent la connexion des éoliennes au réseau électrique public de distribution. L'emprise au sol totale de la plateforme et des postes est de 272m².

Le câblage électrique inter éolien

Chaque éolienne sera raccordée au poste de livraison par une liaison électrique de 20kv. Ces câbles seront enfouis à une profondeur d'1,2m. Le linéaire des câbles entre les éoliennes et les postes de livraison sera d'environ 1223m

4/ PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

J'ai remis un dossier de PV de synthèse, une copie du registre et des courriers reçus lors des permanences ainsi que les tableaux des observations du registre numérique et du registre papier lors d'une réunion le lundi 12 juin 2023 à 14h aux porteurs de projet en main propre. Les tableaux comprennent la synthèse observations. (en pj)

Le porteur de projet a signé deux exemplaires et je lui en ai remis un.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

1 SITUATION

La commune de Saumeray est une commune d'Eure-et-Loir, située en région Centre-Val de Loire, elle est peuplée de 492 h (Insee 2020).

Cette commune appartient à la Communauté de communes du Bonnevalais.

Il s'agit d'une commune d'une superficie totale d'environ 19,46 km² et d'une densité de 25h/km² inférieure à celle du département (73,5h au km²).

La situation géographique de cette commune située sur le territoire du Perche Gouët se traduit par son caractère rural, la majorité de son territoire étant à vocation agricole.

La commune se situe à environ 30km au Sud de Chartres, 12km de Bonneval et 9km d'Illiers-Combray.

2 – CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUETE :

Par décision en date du 6 avril 2023, la Préfecture d'Eure-et-Loir a prescrit la tenue d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la demande de la SAS Centrale Eolienne les Onze Septiers. Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale concernant la création d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune de Saumeray.

Cette enquête publique, effectuée du mercredi 3 mai à 9h00 jusqu'au lundi 5 juin à 17h00, s'est déroulée dans une salle de réunion située 2 bis rue de la mairie à Saumeray . Le dossier établi par le porteur de projet et le registre d'enquête destiné à recueillir les observations du public étaient tenus à la disposition du public.

3 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

129 observations ont été recueillies, réparties entre les écrits du registre d'enquête, les courriers remis au commissaire enquêteur, les observations orales auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences et les observations du registre numérique.

Il est à noter qu'aucune observation n'a été enregistrée sur le registre d'enquête publique en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

A – OBSERVATIONS REGISTRE D'ENQUÊTE (cf tableau N°1)

16 observations dont :

2 favorables

14 défavorables

B – COURRIERS REMIS ET OBSERVATIONS ORALES LORS DES PERMANENCES (cf tableau N° 1)

6 observations dont :

1 favorable

5 défavorables

C – OBSERVATIONS RECUES SUR LE REGISTRE NUMÉRIQUE (tableau N°2)

99 observations reçues dont un doublon soit **98** observations dont :

22 favorables

74 défavorables

1 Neutre/demande de précision

1 Réserve, inquiétude sans prise de position tranchée

D – THEMATIQUES ABORDEES

Défavorables :

Saturation visuelle

Impact sur le tourisme / Covisibilité monuments historiques ou remarquables

Bétonisation

Présence de cavités

Faible production d'énergie

Nuisances sonores

Diminution de la valeur des biens immobiliers

Absence d'approche globale des projets alentour

Dégradation du paysage

Inquiétudes concernant le démantèlement des éoliennes

Critique sur la rentabilité de la production éolienne

Doute sur les revenus pour la commune

Impact sur la biodiversité, avifaune et chiroptères

Favorables :

Appui au développement des ENR et à l'objectif de la région Centre-Val de Loire d'être d'ici 2050 une région qui couvre 100% de ses consommations énergétiques par la production d'EnR

Extension d'un projet existant / bonne intégration paysage

Solution au réchauffement climatique

L'éolien ne fait pas baisser le prix de l'immobilier (cf étude Ademe de mai 2022 – Eolien et immobilier)

L'éolien peut être un atout pour un tourisme vert favorable aux EnR

Questions au Maître d'ouvrage :

- Un point soulevé concerne le problème du « sillage » De quoi s'agit-il ?
- Un manque d'informations préalables est abordé plusieurs fois. Merci de rappeler les dates des concertations, réunions publiques
- Une observation fait mention d'une délibération concernant l'E1 qui aurait ensuite été déplacée. Qu'en est-il réellement ?
- Le sujet de la saturation est le plus récurrent. Combien de projets éoliens sont en cours ou existants dans les communes avoisinantes ?
- Projet en cours « les Prieurés », de quoi s'agit-il ?

Fait le 12 juin 2023 en deux exemplaires

Laurent Charré

Guillaume Le Toullec - ALTERRIC

Commissaire enquêteur

Maître d'ouvrage

Le porteur de projet m'a adressé son mémoire en réponse le 23 juin 2023 dans lequel il apporte des éléments de réponse aux thématiques défavorables relevées ainsi qu'aux questions que j'avais soulevées dans le PV de synthèse ; (mémoire en pièce jointe)

5 / ANALYSES ET STATISTIQUES DES OBSERVATIONS

A noter deux observations consignées dans le registre mis à la disposition du public pendant la concertation organisée en mars 2022 par les porteurs de projet, hors enquête publique, qui ne seront pas comptabilisées dans le dossier de relevé comptable

M. [REDACTED] fait part de son avis favorable au projet sans argumenter

M. [REDACTED] fait part de son avis favorable au projet sans argumenter

A/ Observations du public et personnes rencontrées (cf tableau en annexe)

Le 3 mai 2023 première permanence

M. Feygean, de la société Vensolair, était présent et a pu répondre aux questions du public lorsque je le sollicitais sur des points techniques

5 personnes se sont présentées en mairie, 1 a remis un courrier et 3 ont fait des observations sur le registre

M. Collectif SEPS (Sauvegarde de l'Environnement et du Patrimoine de Saumeray) m'a fait part de son avis défavorable (avis repris sur le registre numérique)

Le 13 mai 2023 – deuxième permanence :

J'ai rencontré quatre personnes

Mme [REDACTED] de l'association Sauvegarde de l'Environnement et du Patrimoine de Saumeray m'a fait part de son avis défavorable en raison « de l'existence d'une église romane classée en 1971 dans le périmètre du projet, un polissoir préhistorique et un risque de covisibilité des éoliennes avec l'église. Problème de démantèlement car les fonds ne sont pas prévus. En conséquence, elle s'inquiète de la possible pollution de la nappe phréatique»

Mme [REDACTED] avis défavorable, « se plaint d'être démarchée par des promoteurs de projets éoliens et dit que la population n'en veut pas »

Mme : *de Saumeray avis défavorable « dit que les éoliennes posent un problème de paysage, elle ne peut pas vendre sa propriété, elle s'inquiète de la circulation des camions pendant les travaux d'installation »*

Mme : *avis défavorable « considère que cela n'est pas économique par l'utilisation de matière première pour un résultat faible, on peut créer de l'électricité autrement »*

13 personnes ont fait des observations sur le registre papier

Le 24 mai 2023 – troisième permanence

Deux personnes sont venues déposer des courriers sans faire d'observations sur le registre

Le 5 juin 2023– quatrième permanence

3 personnes sont venues déposer des courriers

3 personnes ont fait des observations sur le registre

M I et **M.** ont repris leurs observations dans le registre numérique. Ils seront donc décomptés du registre papier

Au total **30 personnes** ont contribué pendant les permanences en retirant les doublons cités ci-dessus

Parmi les personnes qui ont donné leur adresse, 16 habitent le secteur concerné ou dans un rayon de 10km

10 habitent Saumeray

5 habitent Bouville (limitrophe)

1 Habite Montemain (Saumeray)

Sur ces 30 contributions :

4 sont favorables au projet

25 sont défavorables au projet

1 est neutre et pose une question (cf tableau 1 R24) *Pourquoi le Conseil a acté une décision puis il y a eu déplacement de l'éolienne N°1 ?*

En dehors des permanences, personnes n'est venu consulter le dossier en mairie lors de jours habituels d'ouverture.

NOMBRE D'OBSERVATIONS PAR THEMATIQUE REGISTRE PAPIER ET COURRIERS REMIS PENDANT LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR					
Thématiques	Nombre d'observations	dont favorable	dont défavorable	dont neutre	dont non défini
Saturation visuelle	13		13	0	
Impacts sur la biodiversité / avifaune et chiroptères	8		8	0	
Dégradation du paysage	6		6	0	
Diminution de la valeur des biens immobiliers	6		6	0	
Impacts sur le tourisme / covisibilité éléments patrimoniaux	2		2	0	
Nuisances sonores	3		3	0	
indépendance énergétique de la France				0	
Lutte contre le changement climatique	1	1		0	
Bétonisation	2		2	0	
Démantèlement et recyclage des pales	4		4	0	
Appui au développement des EnR en Région Centre-Val de Loire				0	
Extension de projets existants	2		2	0	
Impact sur la santé physique et mentale				0	
Absence d'approche globale des projets alentour	1		1	0	
Faible production d'énergie	4		4	0	
Présence de cavités	1		1	0	
Doutes sur les revenus pour commune				0	
Critiques sur la rentabilité de la production éolienne				0	
Faible impact le prix de l'immobilier selon l'Etude l' Ademe				0	
Fiscalité et redevances pour la commune	1	1		0	
L'éolien n'est pas une solution pour répondre aux enjeux énergétiques				0	
Impact faible sur l'avifaune				0	

B/Observations registre numérique (en annexe)

Nb : les contributions reçues par mail sont numéroté : @x et les contributions faites directement en ligne sont numérotées : Ex

Orientation des répondants par typologie

On peut constater que la majorité des répondants sont des particuliers (plus de 90 %)

21 sont favorables au projet et 67 sont défavorables au projet

3 répondants sont des partenaires socio-économiques :

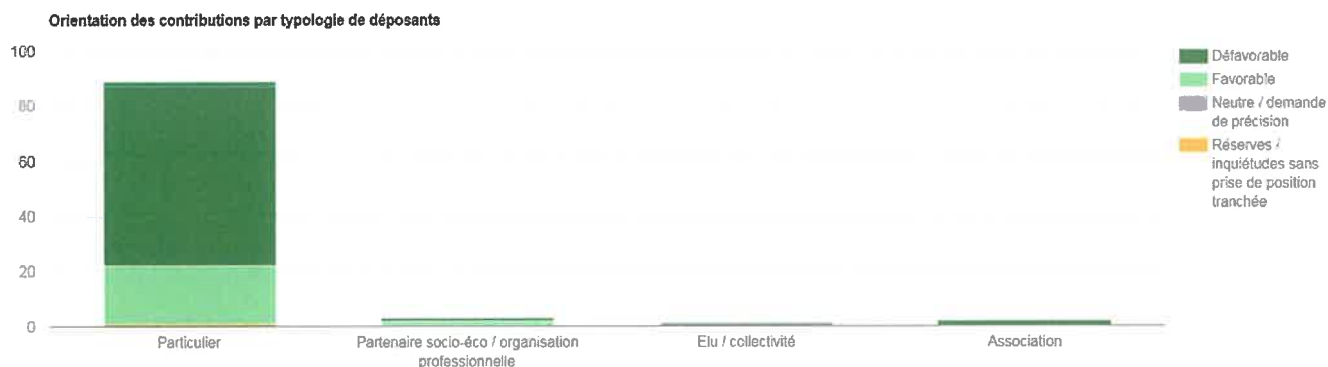
Entreprise Colas – favorable

France Energie eolienne (association de 300 entreprises de la filière éolienne) – favorable

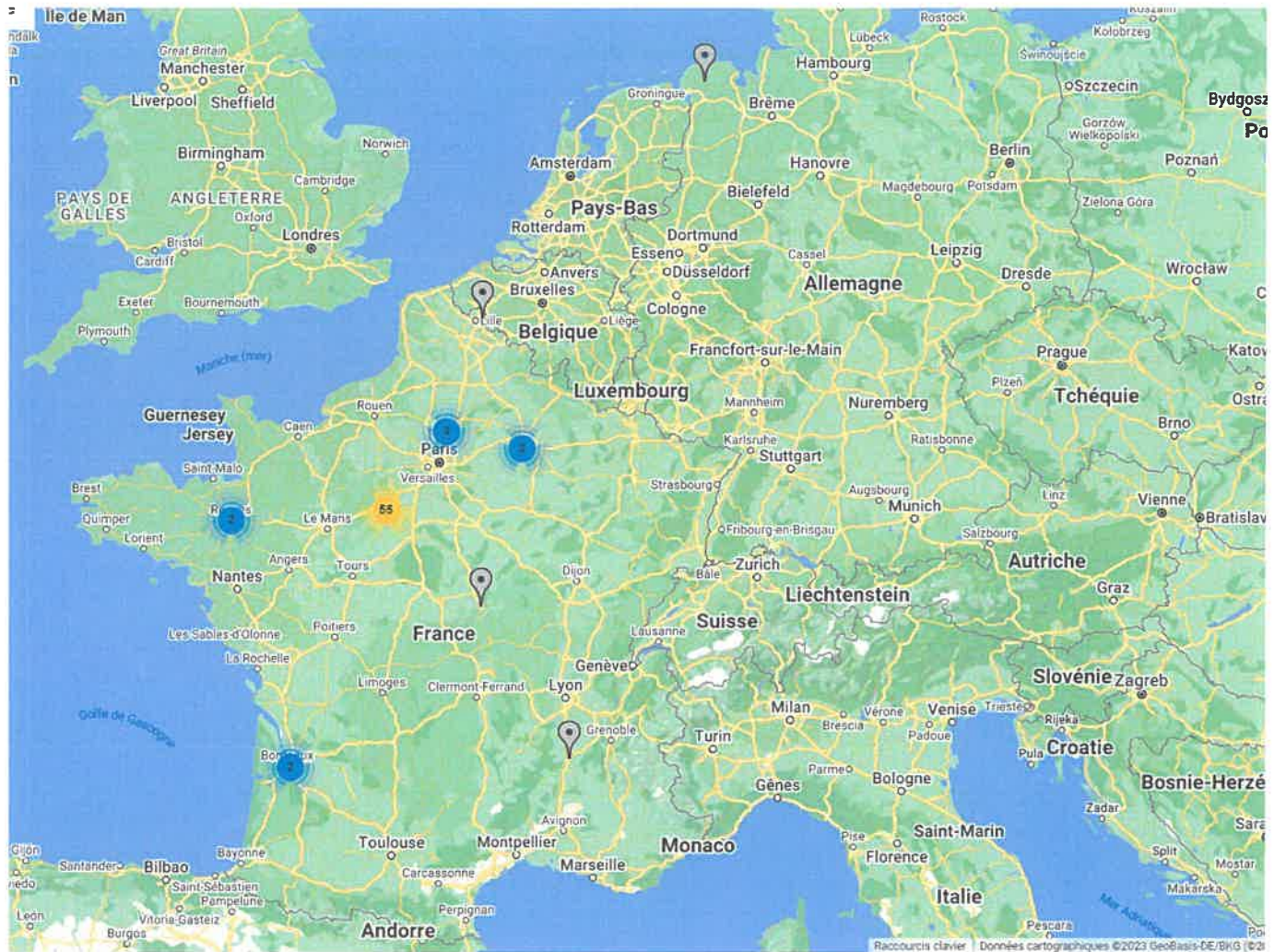
Edouard de Verdun, gérant d'une société d'évènementiel – défavorable

1 élu répondant – Maire de Bouville - neutre/demande de précision. Il souhaitait avoir une réponse à son courrier transmis au Maître d'ouvrage.

1 association collectif SEPS (Sauvegarde l'Environnement et du Patrimoine de Saumeray) - défavorable



Répartition géographique des observations

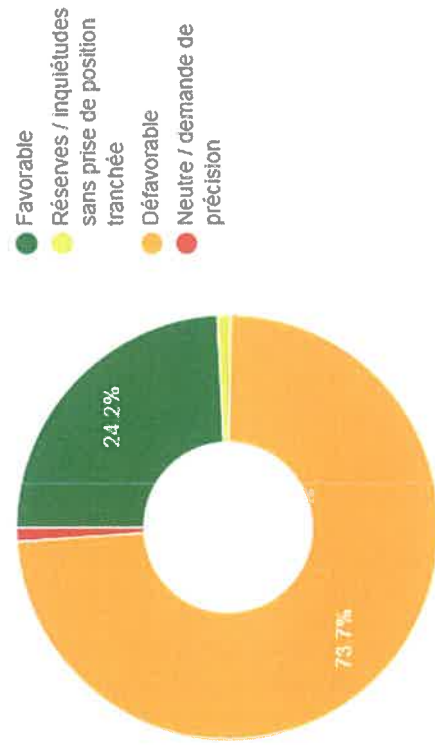


55 contributions viennent du département d'Eure-et-Loir dont 37 de Saumeray

NOMBRE D'OBSERVATIONS PAR THEMATIQUE REGISTRE NUMERIQUE						
Thématiques	Nombre d'observations	dont favorable	dont défavorable	dont neutre	dont non défini	
Saturation visuelle	35	0	35	0	1	
Impacts sur la biodiversité / avifaune et chiroptères	27	0	26	0	1	
Dégradation du paysage	21	0	21	0	0	
Diminution de la valeur des biens immobiliers	17	0	17	0	0	
Impacts sur le tourisme / visibilité éléments patrimoniaux	15	0	14	0	1	
Nuisances sonores	12	0	11	0	1	
indépendance énergétique de la France	11	11	0	0	0	
Lutte contre le changement climatique	10	10	0	0	0	
Bétonisation	9	0	9	0	0	
Démantèlement et recyclage des pales	1	0	9	0	0	
Appui au développement des EnR en Région Centre-Val de Loire	8	8	0	0	0	
Extension de projets existants	8	8	0	0	0	
Impact sur la santé physique et mentale	7	0	7	0	0	
Absence d'approche globale des projets alentour	6	0	6	0	0	
Faible production d'énergie	6	0	6	0	0	
Présence de cavités	5	0	5	0	0	
Doutes sur les revenus pour commune	4	0	4	0	0	
Critiques sur la rentabilité de la production éolienne	3	0	3	0	0	
Faible impact le prix de l'immobilier selon l'Etude l' Ademe	3	3	0	0	0	
Fiscalité et redevances pour la commune	2	2	0	0	0	
L'éolien n'est pas une solution pour répondre aux enjeux énergétiques	2	0	2	0	0	
Impact faible sur l'avifaune	1	1	0	0	0	

Au total, **23** personnes ont émis un avis favorable ; **69** personnes ont émis un avis défavorable sur le registre numérique, **1** avis neutre avec demande de précision et **1** avis réservé sans prise de position tranchée.

Orientations des contributions (total)



C/ Comptage général tous registres confondus : 124 contributions

(en retirant 2 doublons non comptabilisés en phase PV de synthèse et les 2 participations en phase de concertation préalable à l'enquête publique)

Avis favorables : 27

Avis défavorables : 94

Avis neutres : 2

Avis réservé sans prise de position tranchée : 1

A noter une forte participation des habitants de Saumeray 48 contributions en tout.

A noter aussi que sur les 23 avis favorables, 13 sont hors département.

Les avis de la population locale sont majoritairement défavorables malgré la délibération favorable de la municipalité, ce qui interroge quant à la mobilisation des soutiens au projet. On ne peut pourtant tenir compte que de ce qui est connu.

NOMBRE D'OBSERVATIONS TOTALES PAR THEMATIQUE TOUS REGISTRES CONFONDUS						
Thématiques	Nombre d'observations	dont favorable	dont défavorable	dont neutre	dont non défini	
Saturation visuelle	48		48	0		
Impacts sur la biodiversité / avifaune et chiroptères	35		35	0		
Dégradation du paysage	27		27	0		
Diminution de la valeur des biens immobiliers	23		23	0		
Impacts sur le tourisme / covisibilité éléments patrimoniaux	17		17	0		
Nuisances sonores	15		14	0	1	
indépendance énergétique de la France	11			0		
Lutte contre le changement climatique	11	1		0		
Bétonisation	11		11	0		
Démantèlement et recyclage des pales	13		13	0		
Appui au développement des EnR en Région Centre-Val de Loire	8			0		
Extension de projets existants	10	8	2	0		
Impact sur la santé physique et mentale	7		7	0		
Absence d'approche globale des projets alentour	7		7	0		
Faible production d'énergie	10		10	0		
Présence de cavités	6		6	0		
Doutes sur les revenus pour commune	4		4	0		
Critiques sur la rentabilité de la production éolienne	3		3	0		
Faible impact le prix de l'immobilier selon l'Etude l' Ademe	3	3		0		
Fiscalité et redevances pour la commune	3	3		0		
L'éolien n'est pas une solution pour répondre aux enjeux énergétiques	2		2	0		
Impact faible sur l'avifaune	1	1		0		

6/ Avis des collectivités consultées dans le cadre de l'enquête

Tableau des collectivités consultées	
COLLECTIVITE	AVIS
BOUVILLE	
SAUMERAY	Délibération favorable
ALLUYES	Délibération défavorable
BLANDAINVILLE	Délibération défavorable
CHARONVILLE	Délibération défavorable
DANGEAU	
EPEAUTROLLES	
ERMENONVILLE-LA-PETITE	
ILLIERS-COMBRAY	
LUPLANTE	
MONTBOISSIER	Délibération défavorable
SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES	
TRIZAY LES BONNEVAL	
VITRAY EN BEAUCE	
CA CHARTRES METROPOLE	
CC DU BONNEVALAIS	
CC ENTRE BEAUCE ET PERCHE	Délibération défavorable

7/ Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-4023 en date du 24 mars 2023

Rappel:

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine sur le projet, il n'est donc ni favorable ni défavorable à celui-ci:

Il me semble cependant important de s'appuyer sur cet avis.

Dans son avis la MRAE souligne

Le projet de «Centrale éolienne des Onze Septiers » à Saumeray, a fait l'objet d'une étude d'impact étudiant les enjeux attendus pour ce type de projet. Son

implantation permettant de répondre à une volonté d'extension d'un parc existant est de nature à limiter le mitage et favoriser la densification des parcs existants. **Néanmoins, l'étude de saturation visuelle devra être reprise à la lumière d'un état initial exhaustif pour le contexte éolien. Des améliorations en matière de prise en compte des enjeux biodiversité et paysage seraient également souhaitables.**

Cinq recommandations figurent dans le corps de l'avis. :

- L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau susceptibles d'être mis en œuvre.
- Compléter l'état initial et notamment le contexte éolien par un inventaire exhaustif des parcs éolien en instruction autorisés et construits, reprendre le risque de saturation visuelle sur cette base.
- L'autorité environnementale recommande, sur la base d'un suivi de la nidification des busards, de mettre en œuvre une mesure d'arrêt ponctuel des éoliennes en période de moissons et d'envol des jeunes busards en cas de découverte d'un nid proche du parc.
- En l'absence de connaissances précises sur le comportement des chiroptères en présence de précipitations et de manière à maximiser l'efficacité du bridage, l'autorité environnementale recommande de ne pas retenir le paramètre associé à l'absence de précipitations.
- L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de calculer la quantité de CO2 que le projet permettra d'éviter au regard du mix électrique français.

Le Maitre d'ouvrage a remis un mémoire en réponse à l'avis de la Mrae en avril 2023.

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS

L'ensemble du dossier est très complet, il faut en souligner la qualité et le nombre important d'études techniques complémentaires à l'étude d'impact.

L'étude d'impact a bien pris en compte les différents aspects législatifs et règlementaires du Code de l'environnement

Cependant, un dossier aussi volumineux et très technique est probablement difficile à assimiler pour la plupart des publics. Il représente un travail considérable de relecture y compris pour le commissaire enquêteur.

Je retiendrai les thématiques essentielles soulevées durant l'enquête publique pour établir ma conclusion

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE / APPUI AUX DEVELOPPEMENT DES ENR EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le projet répond aux objectifs d'accélération de la production d'énergie éolienne sur le territoire national.

Il contribue aux objectifs fixés par le schéma Régional Eolien de la région Centre-Val de Loire. Ce projet participe au développement des

ENR et à l'objectif du Centre-Val de Loire d'être d'ici 2050 une région qui couvre 100% de ses consommations énergétiques par la production d'énergies renouvelables et de récupération

Je relève que le projet est aussi compatible avec le volet éolien du Schéma régional du Climat et de l'Energie de la région Centre-Val de Loire en date du 28 juin 2012, le schéma éolien régional, annexe du SRCAE prévu par la réglementation, présente et cartographie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne en fixant à titre indicatif la liste des communes en zone favorable du dit schéma, liste sur laquelle figure nommément la commune de Saumeray.

Le dossier précise que le projet permettra d'éviter **un rejet de 22 704t de dioxyde de carbone par an**, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Toutefois, l'Autorité environnementale note dans son rapport : « *Le chiffre obtenu correspond aux rejets en CO2 d'une centrale électrique thermique pour la même production, ce qui ne paraît pas pertinent au regard du mix électrique français. Elle recommande au pétitionnaire de calculer la quantité de CO2 que le projet permettra d'éviter au regard du mix français* »

Dans son mémoire en réponse à la Mrae, le pétitionnaire a ramené ce chiffre à 1 827,88 tCO2/an en considérant que la production du parc éolien des Onze Septiers se substituerait au mix français. Il considère toutefois qu'il serait opportun de comparer les économies de rejet de CO2 au regard du mix européen.

RETOMBÉES ECONOMIQUES POUR LA COMMUNE

Le porteur de projet indique dans son mémoire en réponse au PV de synthèse :

« Un parc éolien génère un produit fiscal pour les collectivités, qui se décompose ainsi : l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), la Contribution Economique Territoriale (CET), elle-même composée de deux volets (la cotisation foncière des entreprises + la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La commune de Saumeray accueillant le parc éolien recevra ainsi un montant annuel d'environ 51 000€/an rien qu'en produit fiscal »

Comme me l'a indiqué M. le Maire de Saumeray, lors de notre première rencontre, ces retombées économiques permettraient à la commune de financer des aménagements urbains.

SATURATION VISUELLE : 48 occurrences sur cette thématique tous registres confondus

Concernant la saturation visuelle, sujet très présent dans les contributions, comme le montre le tableau des thématiques, la réponse du Maître d'ouvrage à la MRAE n'est pas satisfaisante. Il indique *«En additionnant les deux parcs en instruction des Asters et de la Croix Nollet avec le contexte éolien et le projet, il apparaît que le risque de saturation visuelle théorique est accru et devient fort, en particulier pour Bouville et Épeautrolles mais que les deux projets en instruction ne présentent aujourd'hui aucune garantie d'autorisation vu leur stade d'avancement ».*

Et conclut *«Effets du projet des Onze Septiers sur la saturation visuelle : faible »*

Il est à noter par ailleurs, que le porteur de projet n'est pas en mesure de fournir une liste exhaustive des projets en cours de réalisation ou d'instruction dans le secteur.

J'ai demandé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (Dreal) de me communiquer la liste des projets éoliens en cours de réalisation dans un rayon proche du secteur concerné. J'ai reçu en réponse une cartographie de la situation des mâts éoliens en Eure-et-Loir (données avril 2023). Cette cartographie ne prend cependant pas en compte les dossiers en cours d'instruction n'ayant pas encore reçu l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le porteur de projet indique : *« Dans les 20 km autour du parc éolien on compte 11 parcs éoliens comprenant 61 éoliennes (dont le parc éolien Les Prieurés). A la connaissance du porteur de projet, 2 parcs supplémentaires sont en instruction en même temps que celui des Onze Septiers : les parcs de la Croix Nollet (6 éoliennes sur Bouville) et des Asters (4 éoliennes sur Dangeau). »*

Je constate donc que les deux projets en instruction de la Croix Nollet et des Asters pourraient, potentiellement, recevoir une autorisation et donc faire passer le risque de saturation visuelle de faible à fort.

Il est par conséquent très difficile de se faire une idée de la situation réelle.

Le sentiment « d'encerclement » est palpable en l'absence de schéma de programmation de l'implantation des parcs éoliens sur l'aire concernée. L'incertitude sur la multiplication des projets éoliens mobilise la population locale très majoritairement contre ces projets.

Il est à noter, en outre, des avis défavorables en raison de la multiplication des projets alentour qui émanent de personnes au préalable favorables à l'éolien, parmi lesquelles :

- @31 « ...J'étais plutôt favorable au développement de cette énergie mais le résultat de 15 d'éolien dans notre région nous a radicalement fait changer d'avis.. »
- E37 « ...installer des mâts par grappes de six ou huit installations qui mitent la vue panoramique d'ensemble.....Personnellement je ne suis pas opposé à l'éolien, bien au contraire, mais le choix d'installation géographique doit être plus judicieux »

ABSENCE D'APPROCHE GLOBALE :

Ce point est évidemment lié à la thématique de saturation visuelle. Il déconcerte le public et les élus des communes limitrophes.

Dans sa délibération du 25 avril 2023, le Conseil municipal d'Alluyes, dans son avis défavorable, souligne l'absence de concertation entre les communes et « s'étonne de la différence de traitement des demandes d'autorisation environnementale relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et regrette que la Communauté de Commune du Bonnevalais n'ait pas pris cette compétence afin d'avoir une couverture plus harmonieuse de ces machines sur le territoire du Bonnevalais »...

Cette situation entraîne des tensions entre les communes puisque les retombées économiques ne seront pas réparties entre elles.

Ce sentiment semble partagé par les élus des autres communes qui, pour celles qui ont délibéré sur le sujet, ont toutes rendu un avis défavorable.

Je relève à ce sujet, à titre d'information, les observations du Commissaire enquêteur en charge du dossier du parc éolien de la Croix Nollet sur la commune de Bouville, commune limitrophe de Saumeray, qui constate dans son rapport ***«qu'en l'absence d'une concertation au niveau des communes l'avenir du développement de l'éolien dans cette partie du département s'annonce très compliqué»***.

L'absence manifeste d'approche globale met à mal les relations entre les élus des communes limitrophes, et rend anxiogène, pour les habitants, les perspectives d'implantations apparemment anarchiques de parcs éoliens dans leur environnement proche.

Cette inquiétude me semble légitime. Elle génère de fait une réticence envers toutes les approches raisonnées des bienfaits de l'éolien.

Enfin, sur ce sujet, il convient de considérer l'Article 15 de la Loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui introduit la création, dans chaque commune française, de zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre. Un calendrier impose aux collectivités un délai de 6 mois après la mise disposition par l'Etat des données et informations disponibles pour définir les zones d'accélération sur leur territoire après concertation du public.

Cette disposition devrait permettre aux communes de présenter à l'échelle d'une agglomération une cartographie et un schéma d'implantation des parcs éoliens cohérents et concertés pour l'ensemble du territoire.

Il conviendrait d'ajouter un volet sur le nombre limite de parcs éoliens qu'un territoire peut raisonnablement supporter.

Dans ces conditions, on peut s'interroger sur la pertinence et l'opportunité d'attendre la parution de cette cartographie qui permettra de connaître les zones d'exclusion et d'accélération pour l'ensemble du département.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

L'avis de la MRAE souligne « L'impact sur l'unité paysagère de la Vallée du Loir semble sous-estimé compte tenu de la proximité du projet éolien et du phénomène d'écrasement. »

En réponse, le porteur de projet indique : « la sensibilité de la vallée du Loir est forte au niveau de Saumeray....La zone d'implantation d'éolienne s'approche environ 100 m de la vallée ...Cette sensibilité doit être nuancée car cette portion de la Vallée du Loir est peu mise en valeur et représente principalement un attrait local malgré le passage du GR 35-655 »

Cette réponse n'est pas satisfaisante à mon sens. En effet, l'absence de mise en valeur ne justifie pas d'un moindre degré de sensibilité. Le passage du GR atteste au contraire de l'intérêt et de l'attractivité de cette portion de la Vallée du Loir qui mériterait d'être mise en valeur.

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France :

L'Architecte des Bâtiments de France, Jean-Michel Catherinot, dans son avis défavorable en date du 7 novembre 2022, insiste sur le risque de dégradation du paysage:

Le projet se trouve à proximité immédiate (1500m de l'église Saint-Jean Baptise de Saumeray)

Il liste tous les monuments historiques dans l'aire d'étude rapprochée de moins de 7 km

- Le dolmen dit de Quincampoix sur la commune de Charonville (3km)
- Le château d'Alluyes et sa chapelle (4km)
- L'église Notre Dame d'Alluyes (4km)
- Le Domaine de Rabestan à Saint-Avit-les-Guespières (4,5 km)
- L'église Saint Martin de Trizay les Bonneval (6,5 km)
- Le dolmen dit « Pierre de Villebon » à Trizay les Bonneval (6,5km)
- L'église Saint-Georges de Dangeau (7 km)

Il faut ajouter les deux ensembles patrimoniaux exceptionnels d'Illiers Combray situé à seulement 7km, protégé au titre d'un SPR (site patrimonial remarquable), et de Bonneval situé à 9 km en cours de protection SPR.

Il apparaît essentiel de protéger ces ensembles au maximum.

Par ailleurs, il rappelle le constat de l'étude d'impact dans son tableau P243 qui souligne « **L'enjeu qualifié de fort de l'unité paysagère de la Vallée du Loir.....** »

BIODIVERSITE

Avifaune :

Dans l'étude d'impact, On peut noter une sensibilité plus forte d'une manière générale en phase travaux pour les oiseaux qu'en phase exploitation (nidification, reproduction).

On retiendra en particulier la sensibilité forte pour le Busard des roseaux espèce inscrite sur la liste rouge France nicheur : quasi menacée et sur la liste rouge en région Centre-Val de Loire : en danger. L'étude d'impact note une sensibilité forte en période de reproduction pour cet oiseau. P136/137 de l'étude d'impact.

Dans son avis, la MRAE note :

« Concernant l'avifaune, plusieurs mesures d'évitement sont prises pour limiter les incidences sur les oiseaux, notamment la rehausse de la garde au sol pour limiter les collisions. En revanche en phase d'exploitation la seule mesure de réduction prévue pour ce groupe porte sur le traitement des plateformes pour les rendre moins attractives. Le pétitionnaire considère que les niveaux d'impacts résiduels après mesures sont négligeables, y compris pour les busards, compte tenu de leur faible sensibilité estimée aux collisions. Pourtant, à défaut d'éléments chiffrés précis dans le dossier, on note que ces espèces sont observées régulièrement sur le site, à différentes périodes de l'année. En période de reproduction, elles sont considérées comme nicheuses probables à proximité ou sur le site. Par ailleurs, bien qu'ils soient considérés comme peu sensibles aux collisions, 20 cadavres de busards ont été retrouvés lors des suivis de parcs en exploitation en région Centre-Val de Loire dont 11 dans l'Eure et Loir ».

Et recommande : « *sur la base d'un suivi de la nidification des busards, de mettre en œuvre une mesure d'arrêt ponctuel des éoliennes en période de moissons et d'envol des jeunes busards en cas de découverte d'un nid proche du parc* »

Dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage indique :

« A propos de la mortalité des busards constatée en région et notamment dans le département de l'Eure et-Loir, il est important de préciser que celle-ci, bien que malheureuse, ne saurait être le seul critère pour évaluer la sensibilité d'une espèce aux risques de collision. D'autre part, il est nécessaire également de rappeler que les risques de collisions vont notamment être influencés par la localisation des éoliennes et leur configuration (implantation, garde au sol). Ici le choix a été fait de privilégier une zone avec peu de contacts sur ces espèces, une implantation restreinte, en extension d'éoliennes existantes et en privilégiant une garde au sol réduisant les risques de collision sur ces espèces. Ainsi, il convient de rappeler que l'analyse des impacts après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction liées à la conception du projet, concluait déjà à des impacts bruts potentiels faibles pour le risque de collision des espèces de Busards. Après les mesures de réduction supplémentaires proposées (gestion du couvert des plateformes notamment), les impacts résiduels négligeables sur les populations de Busards paraissent bien justifiés. Dès lors, l'ajout d'une mesure de bridage agricole supplémentaire n'apparaît pas justifié ou proportionné aux enjeux du site. »

On peut regretter qu'une espèce qui figure sur la liste rouge France nicheur quasi menacée et en danger en région Centre-Val de Loire ne puisse bénéficier de mesure supplémentaire pour sa protection.

Chiroptères

Quatre espèces présentent une sensibilité forte au risque éolien. Il s'agit de la noctule commune, de la noctule de Leisler, de la pipistrelle de Nathusius et de la pipistrelle commune. Il existe une **sensibilité aux collisions forte** pour ces espèces.

IMPACT SUR LES BIENS IMMOBILIERS

Malgré de nombreuses occurrences sur ce sujet, il semble que l'impact soit faible comme le confirme l'étude récente de l'Ademe.

Dans son étude de mai 2022 « éolien et immobilier », l'Ademe indique « que l'impact de l'éolien sur l'immobilier est de l'ordre de quelques pourcents, décroît avec la distance et devient nul au-delà d'une dizaine de kilomètres. L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).

Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique. »

Je retiendrai donc un impact faible sur la valeur immobilière des biens

AVIS

Je soussigné, **Laurent Charré**, en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu :

Le dossier présenté par la SAS Centrale Eolienne les Onze Septiers

L'étude d'impact et ses annexes

Les contributions enregistrées dans le registre numérique pendant l'enquête publique

Les contributions annotées dans le registre papier mis à disposition en mairie pendant la durée de l'enquête publique

Les avis inscrits et courriers remis lors des permanences du Commissaire enquêteur

Les délibérations des Personnes Publiques Consultées (PPC)

Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

L'avis de la Mrae et la réponse en mémoire du maître d'ouvrage

Considérant :

Le risque de saturation dû à la multiplication des projets de parcs éoliens dans le secteur déjà pourvu de 61 éoliennes dans un rayon de 20 km,

L'absence d'approche globale et de schéma d'implantation concerté sur le territoire,

Les avis défavorables des collectivités locales consultées dans le cadre de l'instruction du dossier à l'exception de l'avis favorable de la commune de Saumeray

L'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en ce qui concerne le patrimoine et l'atteinte au paysage.

Les avis majoritairement défavorables de la population locale

Attendu ce qui précède et en conséquence,

Donne un avis défavorable,

A la demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, concernant la création d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune de Saumeray.

Saint-Prest, le 26 juin 2023

Laurent Charré, Commissaire enquêteur



Pièces jointes :

Arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir du 6 avril 2023

Avis d'enquête publique

PV de constat d'Huissier attestation d'affichage

Parution dans la presse

Tableaux des PV de synthèse

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage au PV de synthèse

Avis des PPC reçus au cours de l'enquête